

GARANTIES

Régime complémentaire frais médicaux

**APICIL ESSENTIO**

GARANTIE OBLIGATOIRE (3 niveaux associables à la garantie optionnelle Soins au travers de formules)	HOSPI 1	HOSPI 2	HOSPI 3
PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*		
HOSPITALISATION			
	Prestations garanties pendant les 6 premiers mois d'adhésion (sauf en cas d'accident)		
	y compris maternité	sauf maternité	
Honoraires chirurgicaux et médicaux			
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie			
Praticiens conventionnés	120 % BR - SS	120 % BR - SS	120 % BR - SS
Praticiens non conventionnés ⁽¹⁾	120 % BR - SS	120 % BR - SS	120 % BR - SS
Forfait journalier hospitalier			
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Autres frais d'hospitalisation			
Frais de séjour en établissement conventionné	100 % FR - SS	100 % FR - SS	100 % FR - SS
Frais de séjour en établissement non conventionné	100 % BR - SS	100 % BR - SS	100 % BR - SS
Participation forfaitaire actes lourds	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Frais de transport pris en charge par la SS	100 % BR - SS	100 % BR - SS	100 % BR - SS
		Prestations garanties dès le 7 ^e mois d'adhésion (ou en cas d'accident dès le 1 ^{er} jour d'adhésion)	
Honoraires chirurgicaux et médicaux			
Chirurgie, anesthésie, réanimation, actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie			
Praticiens conventionnés		200 % BR - SS	300 % BR - SS
Praticiens non conventionnés ⁽¹⁾		150 % BR - SS	200 % BR - SS
Forfait journalier hospitalier			
Participation forfaitaire aux frais d'hébergement		100 % FR	100 % FR
Autres frais d'hospitalisation			
Frais de séjour en établissement conventionné		100 % FR - SS	100 % FR - SS
Frais de séjour en établissement non conventionné		100 % BR - SS	100 % BR - SS
Participation forfaitaire actes lourds		100 % FR	100 % FR
Chambre particulière - hors hospitalisation ambulatoire - y compris maternité ⁽²⁾		60 €/jour	80 €/jour
Chambre particulière - hospitalisation ambulatoire ⁽³⁾		40 €/jour	45 €/jour
Frais de séjour en maisons d'accueil hospitalières ⁽⁴⁾		20 €/jour	30 €/jour
Nuitée d'accompagnement : lit + repas du soir (enfant de moins de 16 ans et adulte de plus de 70 ans) ⁽⁵⁾		30 €/jour	40 €/jour
Télévision/téléphone si hospitalisation >= 15 jours remboursement dès le 15 ^e jour ⁽⁶⁾			5 €/jour
Frais de transport pris en charge par la SS		100 % BR - SS	100 % BR - SS

(1) Le remboursement s'effectue sur la base d'une BR reconstituée dans les conditions et limites définies dans votre notice d'information.

(2) Limite par an et par bénéficiaire : à 30 jours pour les séjours en psychiatrie, à 90 jours pour les autres séjours. S'entend par année civile.

(3) Limite par an et par bénéficiaire : 15 jours pour l'hospitalisation ambulatoire. S'entend par année civile.

(4) Concernent les établissements adhérent à la Fédération des maisons d'accueil hospitalière et la maison du répit de Lyon. La prise en charge est limitée à 15 jours par séjour.

(5) Limite à 15 jours par hospitalisation.

(6) Dans la limite de 900 € par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

GARANTIE OPTIONNELLE (2 niveaux associables à ceux de la garantie obligatoire au travers de formules)	SOINS 1	SOINS 2
PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE*	
SOINS COURANTS		
Analyses et examens de laboratoire		
Analyses et examens de biologie médicale	100 % BR - SS	130 % BR - SS
Honoraires médicaux		
Consultations, visites et téléconsultations : généralistes et spécialistes		
Actes techniques médicaux, actes d'imagerie et d'échographie		
Praticiens conventionnés	150 % BR - SS	250 % BR - SS
Praticiens non conventionnés ⁽¹⁾	100 % BR - SS	150 % BR - SS
Honoraires paramédicaux		
Professionnels de santé pris en charge par la SS : infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens	100 % BR - SS	130 % BR - SS
Médicaments		
Pharmacie remboursée à 65 %	100 % BR - SS	100 % BR - SS
Pharmacie remboursée à 30 %	100 % BR - SS	100 % BR - SS
Pharmacie remboursée à 15 %	100 % BR - SS	100 % BR - SS
Kit confort⁽²⁾⁽³⁾ :		
Professionnels de santé non pris en charge par la SS : ostéopathe, acupuncteur, pédicure-podologue, étiope, chiropracteur, diététicien/nutritionniste, psychomotricien, psychologue, sophrologue, hypnothérapeute, homéopathe	25 €/séance 5 séances maxi	40 €/séance 5 séances maxi

(1) Le remboursement s'effectue sur la base d'une BR reconstituée dans les conditions et limites définies dans votre notice d'information.

(2) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

(3) Concernent les séances non prises en charge par la Sécurité sociale. Limite du nombre de séances commune à l'ensemble des professionnels de santé du Kit confort.

GARANTIES

Régime complémentaire frais médicaux

**APICIL ESSENTIO**

GARANTIE OPTIONNELLE (3 niveaux associables à toute formule Hospitalisation voire Hospitalisation+Soins)	HA 1	HA 2	HA 3
PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE		
FORFAIT HOSPITALISATION ACCIDENTELLE			
Forfait versé en cas d'hospitalisation suite à un accident ⁽¹⁾	100 €	200 €	300 €

(1) Montant maximum de prestation par an et par bénéficiaire : s'entend par année civile.

GARANTIE OPTIONNELLE (3 niveaux associables à toute formule Hospitalisation voire Hospitalisation+Soins)	DC 1	DC 2	DC 3
PRESTATIONS GARANTIES	REMBOURSEMENTS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE		
ALLOCATION DECES			
Allocation décès en cas de décès de l'assuré ou de ses ayants droit à l'exclusion d'un enfant de moins de 12 ans (prestation forfaitaire non limitée au reste à charge, versée en cas de décès avant l'âge de 80 ans)	1 000 €	1 500 €	2 000 €

Lexique : BR : Base de Remboursement - FR : Frais Réels - SS : Sécurité Sociale - € : euros

*Les remboursements sont donnés sous réserve du respect du parcours de soins et incluent le remboursement SS. Le remboursement total (SS + Complémentaire) ne peut excéder les frais réels engagés. Seuls les actes décrits dans le présent tableau de garanties font l'objet d'un remboursement : conditions, pièces à fournir et limites définies dans votre notice d'information. Votre contrat prend en charge 100 % de la BR des prestations liées à la prévention dont la liste figure au sein de votre notice d'information.